LE STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA :

la protection légale ambitieuse & réaliste

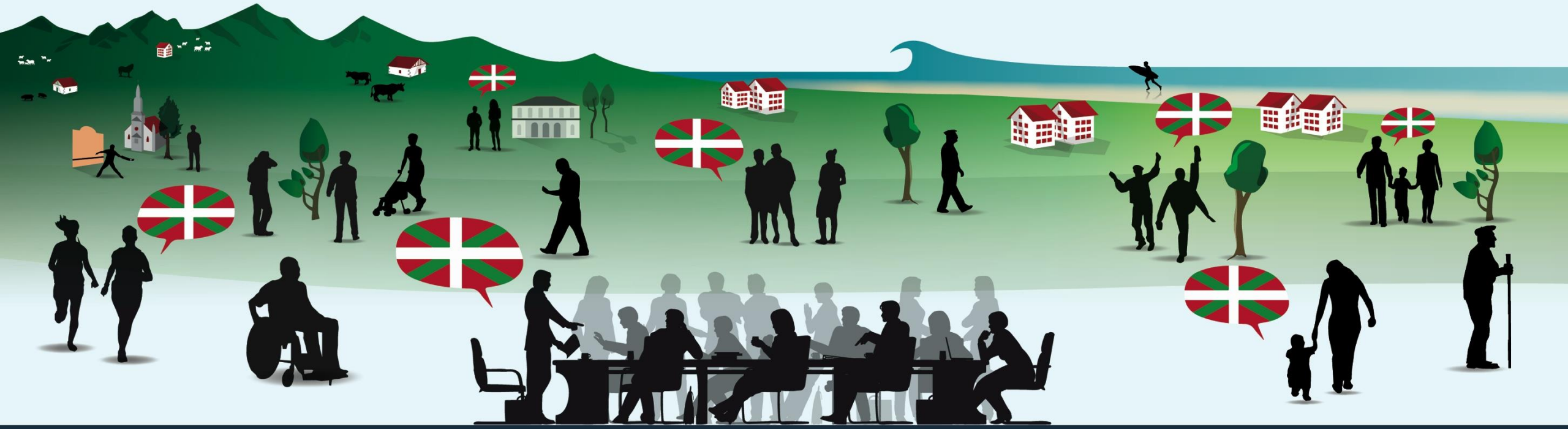

1e proposition en Juillet 2013

L'EUSKARA EN PAYS BASQUE NORD : CONFIRMER L'ARRÊT DU DÉCLIN

- **Vulnérabilité de l'euskara**
(UNESCO, en 2010)

- **Maintien à un niveau faible du nombre de locuteurs**
environ 51 000, en 2011 et en 2016, près de 21% de la population

- **Petite reprise chez les jeunes,**
de 15% à 19% chez les 16-24 ans

(Source : enquête socio-linguistique)

L'EUSKARA EN PAYS BASQUE NORD : CONFIRMER L'ARRÊT DU DÉCLIN

3 leviers indispensables combinés pour renforcer une langue :

UNE FORTE DEMANDE SOCIALE :

militantisme, usage, apprentissage …

UNE PROTECTION LÉGALE SÉCURISANTE :

-garanties juridiques des politiques linguistiques, …
-**un bilinguisme public réel,** pour l'usage dans les lieux publics

UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE VOLONTARISTE :

soutien maximal à l'apprentissage, à l'usage, aux initiatives locales…

L'EUSKARA EN PAYS BASQUE NORD : CONFIRMER L'ARRÊT DU DÉCLIN

UNE FORTE DEMANDE SOCIALE :

militantisme, usage, Apprentissage, …

>> En Pays Basque nord, LA PROTECTION LÉGALE est le principal levier manquant

UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE VOLONTARISTE :

soutien maximal l'apprentissage, à l'usage, aux initiatives locales…

> LA PROTECTION LÉGALE DE L'EUSKARA, en Pays Basque nord :

> Sortir du
vide actuel

➢ L'étape intermédiaire :
statut territorial de l'euskara :
locuteur : liberté linguistique
Institutions : engagement volontariste

> Notre but :
co-officialisation euskara-français
locuteur : droits linguistiques
Institutions : engagement obligatoire

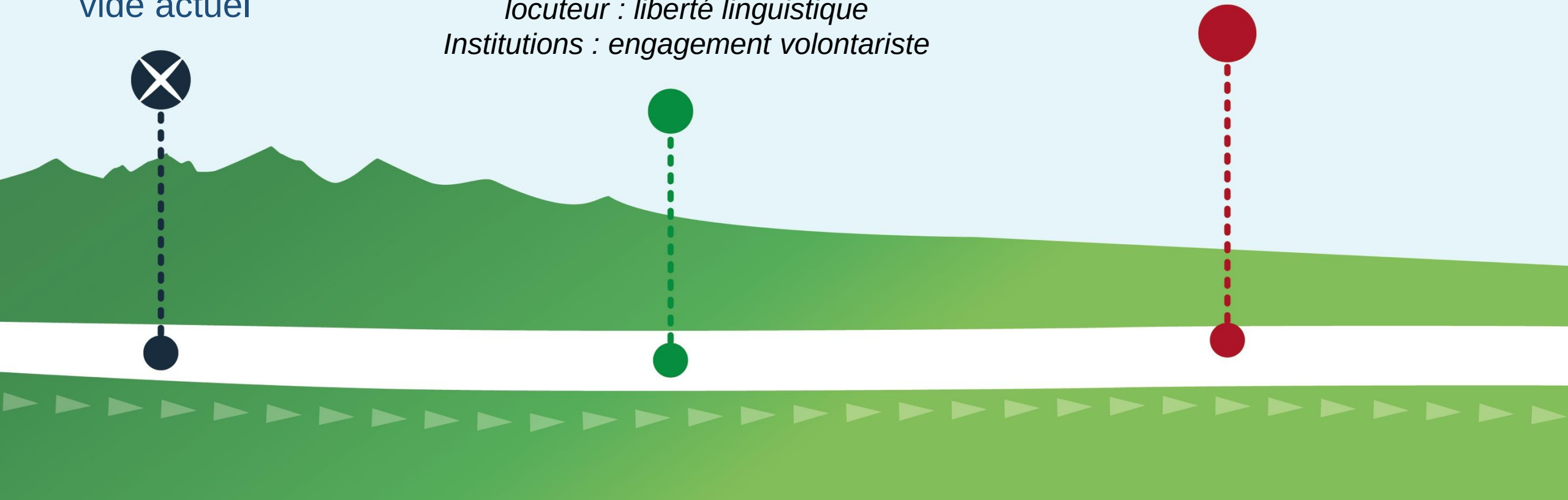

Notre proposition :
UN STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA
porté par la Communauté Pays Basque,
en 3 volets :

1> Un service de veille « garanties juridiques »

2> Une expérimentation légale

3> Présence de l'euskara dans les services d'Etat

UN STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA : la protection légale ambitieuse et réaliste

> **DES GARANTIES JURIDIQUES** pour une politique linguistique ambitieuse

1- Un service de veille « garanties juridiques » avec 3 missions :

• ANALYSE DES POSSIBILITÉS LÉGALES :

-inventorier l'ensemble des normes sur les « langues régionales » dispersées dans le maquis législatif et réglementaire. *Ex : code de l'Education, arrêts du Conseil d'Etat, du Tribunal Constitutionnel…*
-suivi de l'évolution légale, notamment la « jurisprudence » des tribunaux :
ex : le procès en cours sur la tilde du n.

• CONSEIL AUPRÈS DES COMMUNES, DES ASSOCIATIONS, DES PARTICULIERS, …
Ex. : l'euskara, un critère de recrutement pour les entreprises ? Traduction simultanée dans les mairies ? …

• DÉNONCIATION DES ABUS DE L'ADMINISTRATION.
Ex : refus d'enregistrement de prénoms en basque,
dans les registres de naissance, encore constatés récemment

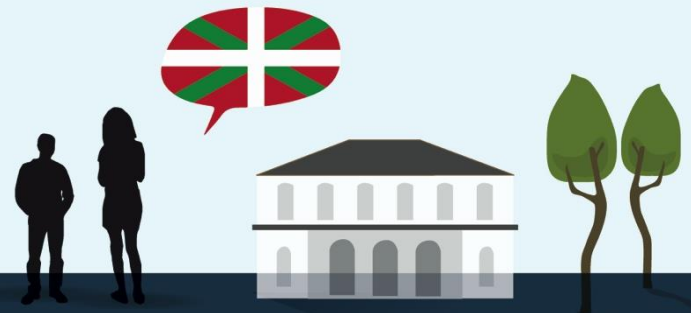

UN STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA : la protection légale ambitieuse et réaliste

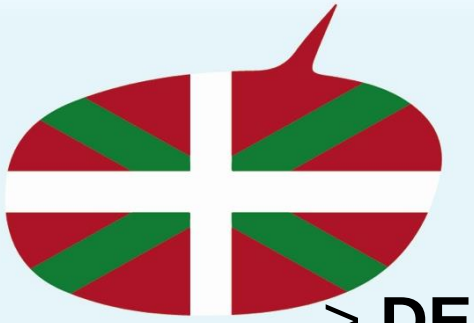

> **DES GARANTIES JURIDIQUES** pour une politique linguistique ambitieuse

2- Expérimenter pour dépasser des blocages (art.37-1 et art.72 al. 4 de la Constitution) :

Ex : immersif dans le public, baccalauréat en euskara, financement public de locaux d'écoles privées, intégrer les 39 mesures de la Charte européenne des langues régionales…

UN STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA : la protection légale ambitieuse et réaliste

> **LE BILINGUISME PUBLIC,** en tant que norme, pour donner du prestige à l'euskara et soutenir la demande sociale.

3- Présence de l'euskara dans les services d'Etat: contrat Communauté Pays Basque - Etat

- Présence de l'euskara dans les administrations d'Etat (Sous-Préfecture, Trésor Public, Tribunal, Pôle emploi…) et les entreprises ou établissements publics (SNCF, la Poste, Banque de France, ERDF, CAF…) :
  services d'accueil, formation du personnel, signalétique interne, opérations de communication externe, bilinguisme des documents administratifs…

- Transferts de la compétence « promotion des langues régionales » de la Région vers la Communauté Pays Basque.

UN STATUT TERRITORIAL DE L'EUSKARA : la protection légale ambitieuse et réaliste

L'occitan-gascon bénéficiera de ces mesures protectrices dans la zone de diffusion du Bas-Adour, qui reste à définir par les communes. Cela suppose une concertation avec les acteurs de l'occitan-gascon.